



**ARRETE 2018-453-066**

**Arrêté de mise à l'enquête publique conjointe du projet de Plan Local d'Urbanisme et de la délimitation du zonage des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code de l'Urbanisme**

**Le maire de Saint-Romans (Isère)**

**Vu** les articles L. 153-19 et R 153-8 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles L2224-10 et R2224-8 et R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011, par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, défini les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2016 entérinant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2018 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation,

**Vu** la décision en date du 8 octobre 2018 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble (Isère), désignant monsieur Thierry BLONDEL en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et du Maire de Saint-Romans en date du 30 octobre 2018 confiant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Romans ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête :

\* Les pièces administratives conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement,

\* Pour le Plan Local d'Urbanisme : le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement, le Règlement et ses documents graphiques, les Annexes.

\* Pour le zonage des eaux pluviales : le mémoire explicatif, une note de synthèse, le plan de zonage, le plan des réseaux, le plan des bassins versants et le plan des projets de restructuration, 3 cartes d'aptitude des sols.

\* Pour le zonage d'assainissement des eaux usées : le Rapport des phases 1, 2 et 3, le plan des réseaux existants, le plan des scénarii étudiés et le zonage de l'assainissement.

## ARRETE

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romans et de la délimitation des zonages d'assainissement et des eaux pluviales définis à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette enquête sera ouverte le **LUNDI 10 DECEMBRE A 14H30** et se déroulera pendant **34 jours, du LUNDI 10 DECEMBRE 2018 à 14H30 au SAMEDI 12 JANVIER 2019 à 12H00**.

Les caractéristiques principales du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- Affirmer la fonction économique du territoire saint-romanais : l'économie au cœur du développement communal et moteur de sa vitalité : conforter l'activité agricole, accompagner le développement touristique, renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil d'activités industrielles et artisanales, conforter l'activité commerciale du centre bourg
- Mieux vivre dans la commune : mieux se déplacer, mieux habiter ensemble, accompagner le développement / améliorer le fonctionnement des équipements publics, préserver la qualité du cadre environnemental.
- Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : réduire de 20% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport à ce qui a été fait sur la période 2006-2017, soit un objectif de consommation moyenne de 730m2 par futur logement neuf construit sur les parcelles non bâties, et limiter l'urbanisation à 9,31 Ha pour les 12 années à venir.

Les caractéristiques principales du zonage de l'assainissement des eaux usées portent sur la délimitation des secteurs dont les constructions doivent se raccorder au réseau public d'assainissement et la délimitation des secteurs dont les constructions doivent traiter leurs eaux usées par un dispositif autonome.

Les caractéristiques principales du zonage des eaux pluviales portent sur la délimitation des secteurs dont les constructions doivent gérer les eaux issues de l'imperméabilisation de leurs sols par une infiltration sur la parcelle et les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales est proscrite et où des dispositifs spécifiques doivent être mis en œuvre.

Ces trois projets ont chacun donné lieu à une décision de l'Autorité Environnementale de l'Etat, jointes au dossier d'enquête publique.

**Article 2** : Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales seront soumis au Conseil municipal pour approbation. Le zonage d'assainissement des eaux usées sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère, qui a la compétence dans la gestion des eaux usées, pour approbation.

**Article 3** : Monsieur Thierry BLONDEL, expert en environnement et en hydrogéologie, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**Article 4** : Les dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales, les pièces administratives qui les accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur seront déposés à la **Mairie de Saint-Romans** pendant **34 jours** consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, tels que :

- **LUNDI et MARDI de 8h00 à 12h00.**
- **MERCREDI de 8h00 à 11h00.**
- **VENDREDI de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.**
- **SAMEDI de 8h00 à 11h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers sur support papier ou sur un poste informatique en mairie de Saint-Romans ainsi que sur le site internet suivant : **[www.saint-romans.fr](http://www.saint-romans.fr)**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en Mairie de Saint-Romans, ou les adresser par correspondance "A l'attention du commissaire enquêteur" au siège de l'enquête en Mairie de Saint-Romans, à l'adresse suivante : 292 Grande Rue, 38160 Saint-Romans.

Par ailleurs, le public pourra exprimer ses observations, remarques et contre-propositions par les moyens électroniques à l'adresse suivante : **[mairie@saint-romans.fr](mailto:mairie@saint-romans.fr)**

**Article 5** : Mr le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en **Mairie de Saint-Romans**, pour recevoir ses observations écrites et orales, les :

- **LUNDI 10 DECEMBRE 2018 de 14H30 à 17H30**
- **VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 de 14H30 à 17H30**
- **SAMEDI 10 JANVIER 2019 de 10H00 à 12H00**

**Article 6** : À l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, Mr le Commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera sous huit jours Mr le Maire de la commune et lui communiquera les observations du public dans un procès-verbal de synthèse. Mr le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse. Mr le Commissaire-enquêteur établira alors un rapport relatant le déroulement de l'enquête et deux conclusions distinctes dans lesquelles il donnera son avis motivé, favorable, favorable avec réserves ou défavorable à chacun des projets. Dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, Mr le Commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées,

avec son rapport et ses conclusions (avis motivés). Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif. À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la **Mairie de Saint-Romans et à la Préfecture de l'Isère**.

Au terme de l'enquête, une délibération du Conseil Municipal doit approuver la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que la délimitation du zonage des eaux pluviales défini par l'article L2224-10 du Code de l'Urbanisme. La délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées sera approuvée par le Conseil Communautaire Saint-Marcellin-Vercors-Isère Communauté.

**Article 8** : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Mr le Maire, responsable du projet.

**Article 9** : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Mr le Maire.

**Article 10** : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

**1) Le Dauphiné Libéré**

**2) Le Mémorial de l'Isère**

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché en Mairie de Saint-Romans et dans les principaux hameaux et quartiers de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête conjointe.

**Article 11** : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet de l'Isère
- M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble (Isère)
- Mr le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Romans, le 12 novembre 2018

Le Maire,  
Yvan CREACH



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-ROMANS

## Révision n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

### Délimitation du ZONAGE D'ASSAINISSEMENT des EAUX USEES

### Délimitation du ZONAGE des EAUX PLUVIALES

Le maire de la commune de Saint-Romans (Isère) informe de l'ouverture d'une enquête publique conjointe concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de la délimitation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**du LUNDI 10 DECEMBRE 2018 à 14H30 au SAMEDI 12 JANVIER 2019 à 12H00.**

**Les caractéristiques principales du projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :**

- Affirmer la fonction économique du territoire saint-romanais : l'économie au cœur du développement communal et moteur de sa vitalité : conforter l'activité agricole, accompagner le développement touristique, renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil d'activités industrielles et artisanales, conforter l'activité commerciale du centre bourg
- Mieux vivre dans la commune : mieux se déplacer, mieux habiter ensemble, accompagner le développement / améliorer le fonctionnement des équipements publics, préserver la qualité du cadre environnemental.
- Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : réduire de 20% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport à ce qui a été fait sur la période 2006-2017, soit un objectif de consommation moyenne de 730m<sup>2</sup> par futur logement neuf construit sur les parcelles non bâties, et limiter l'urbanisation à 9,31 Ha pour les 12 années à venir.

**Les caractéristiques principales du zonage des eaux usées** portent sur : la délimitation des secteurs dont les constructions doivent se raccorder au réseau public d'assainissement et la délimitation des secteurs dont les constructions doivent traiter leurs eaux usées par un dispositif autonome.

**Les caractéristiques principales du zonage des eaux pluviales** portent sur : la délimitation des secteurs dont les constructions doivent gérer les eaux issues de l'imperméabilisation de leurs sols par une infiltration sur la parcelle et les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales est proscrite et où des dispositifs spécifiques doivent être mis en œuvre.

Ces 3 projets ont chacun donné lieu à une décision de l'Autorité Environnementale de l'Etat, jointes au dossier d'enquête publique.

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Mr Thierry BLONDEL, expert en environnement et en hydrogéologie, comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Romans **du LUNDI 10 DECEMBRE 2018 à 14H30 au SAMEDI 12 JANVIER 2019 à 12H00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, tels que : LUNDI et MARDI de 8h00 à 12h00, MERCREDI de 8h00 à 11h00, VENDREDI de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, SAMEDI de 8h00 à 11h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers sur support papier ou sur un poste informatique en mairie de Saint-Romans, ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.saint-romans.fr>

Le public pourra soit consigner ses observations sur le registre unique d'enquête disponible en mairie, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Saint-Romans, à l'adresse suivante : 292 Grande Rue, 38 160 SAINT-ROMANS. Elles peuvent également être envoyées à l'adresse électronique suivante : [mairie@saint-romans.fr](mailto:mairie@saint-romans.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique sur demande écrite auprès de Mr le Maire.

Toute information pourra être demandée à Mr le Maire, responsable du projet.

**Permanences du commissaire-enquêteur en mairie :**

- **LUNDI 10 DECEMBRE 2018 DE 14H30 À 17H30**
- **VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 DE 14H30 À 17H30**
- **SAMEDI 12 JANVIER DE 10H00 À 12H00**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables et tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Romans et à la Préfecture de l'Isère. Au terme de l'enquête publique, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et la délimitation du zonage des eaux pluviales seront soumis au Conseil Municipal pour approbation. Le zonage des eaux usées sera approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère.

Le Maire, Yvan Creach



Fait à Saint-Romans, le 12 novembre 2018